

Devenir partenaire

Qui est concerné ?

- les particuliers et les entreprises pour le mécénat
- les entreprises uniquement pour le sponsoring

Pourquoi ?

Pour le partenaire, c'est

- s'associer à un club reconnu
- apprécier son rôle éducatif et social
- adhérer à ses valeurs
- soutenir ses projets
- bénéficier d'une nouvelle visibilité

Pour le club c'est

- un soutien financier ou matériel
- un accompagnement pour
 - préserver l'accès du plus grand nombre aux activités gymniques
 - garantir les conditions propices à l'épanouissement de tous
 - permettre aux gymnastes performants d'accéder au haut niveau
 - contribuer à l'image sportive de Cholet

Comment ?

Le mécénat

- est défini comme "le soutien apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général."
- entraîne l'émission par l'association d'un reçu fiscal destiné au mécène
- entraîne une réduction d'impôt équivalente à 66 % du don pour les particuliers
- entraîne une réduction d'impôt équivalente à 60 % du don pour les entreprises

Le sponsoring

- est défini comme "l'achat d'une prestation de service à l'association dans le but de promouvoir sa marque, ses produits ou services"
- entraîne l'émission d'une facture (avec TVA non applicable) destinée au sponsor

Dans le cas de l'entreprise, c'est l'objectif initial de celle-ci qui permet de déterminer le type de partenariat (mécénat ou sponsoring).

Pour poursuivre leurs objectifs, les Enfants de Cholet ont besoin de diversifier leurs ressources grâce au soutien de nouveaux partenaires. Si vous souhaitez vous associer à nos projets, merci de nous contacter au 02 41 75 54 91 ou par mail à l'adresse enfcholetgym@free.fr